

OBJET :
CONVENTION COGEDIM.

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le dix huit
Décembre, le Conseil Municipal de LEGE CAP FERRET dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEGE CAP FERRET,
sous la présidence de M. Robert CAZALET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 1989

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

PRESENTS : MM. CAZALET, PULON, MARTIN, BOUSCARRUT, MOULIETS, GOUBE
POURCHASSE, SAMMARCELLI, DE GONNEVILLE, Mme PAREAU, MM. TEXIER,
JOGEX, COQ, Mme SECOUSSE, Mme FLOURENS, MM. FEILLON, JOLIBERT,
CAZALET, DULAURENS, BRUNO, RENARD, MERCE, Mme DARBO, M. COUGOUL.

POUVOIRS : M. LACAZE à M. CAZALET - M. GRAFFOILLERE à M. MARTIN,
M. BROSSARD à M. RENARD

Mme Line PAREAU a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel BOUSCARRUT

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de la réalisation de la Résidence
Bélisaire au lieu-dit "Bélisaire" à LEGE CAP FERRET, la Société
COGEDIM s'est engagée à remettre gratuitement à la Commune un
terrain d'une contenance de 5016 m² qui serait utilisé comme espace
vert public.

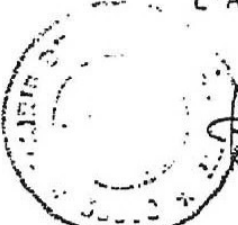
Les modalités de cette cession sont arrêtées dans
la convention jointe à la présente délibération et que je vous
demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer.

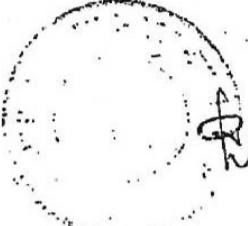
Après une suspension de séance demandée par M. COUGOUL,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention concernant la cession
d'un terrain d'une superficie de 5016m² par la Société COGEDIM.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

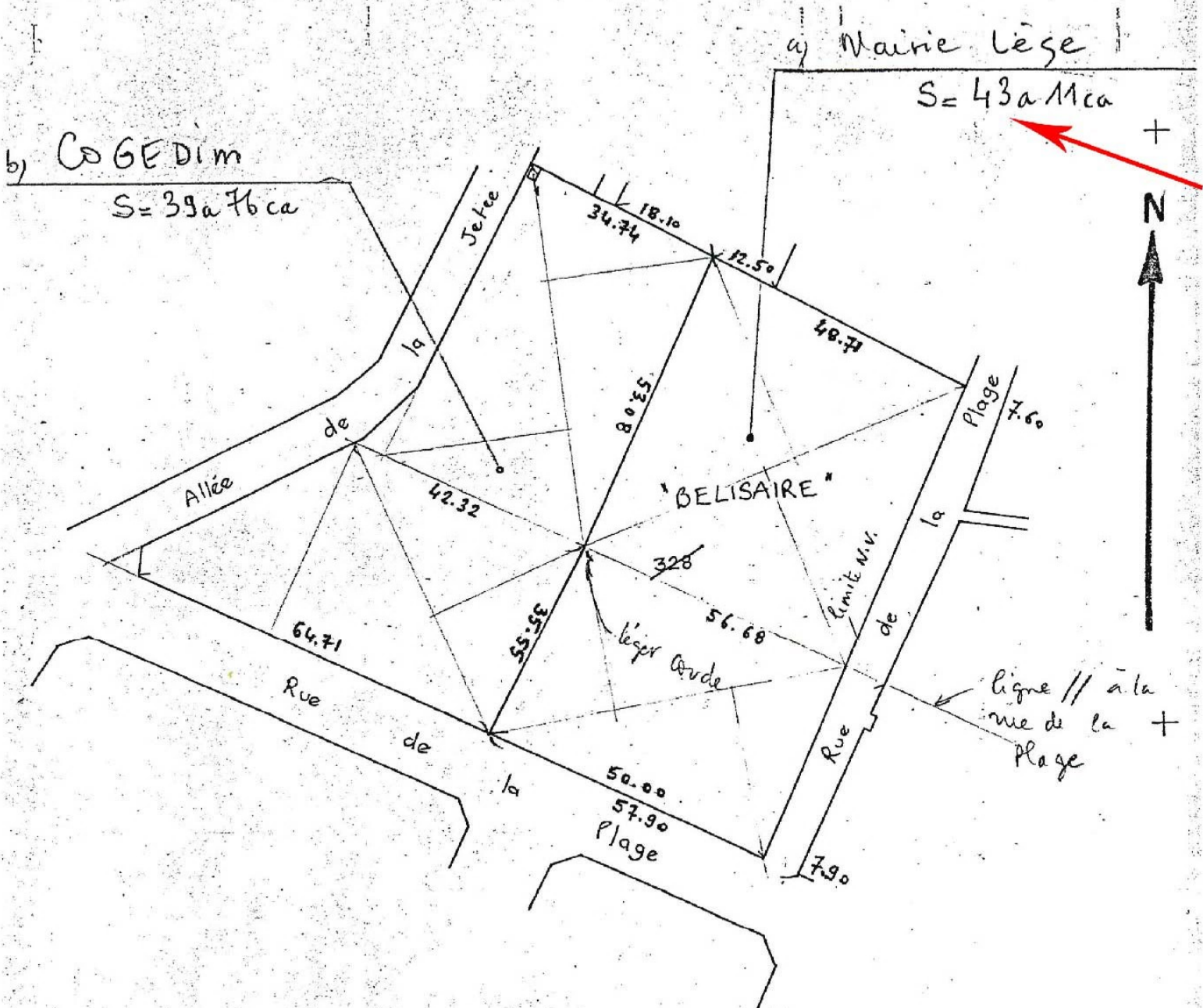

Caual


Caual

Délibération :
5016 m²
Plan joint à
l'acte authentique :
4311 m²

Remis en Sous-Préfecture
le 29 DEC. 1989
M. le Maire en Mairie
le
Mairie de LEGE CAP FERRET

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	[à modifier ⁽¹⁾ sans changt ⁽¹⁾]



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽¹⁾, a été établi

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,
- B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾,
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par Mr. MENAERT....., géomètre à Bordeaux.....⁽¹⁾.

A .. Bordeaux .. le 17 novembre 1988
POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué,



Document d'arpentage dressé par Mr. MENAERT, Géomètre-Expert, à Bordeaux.....
 Date: 17 novembre 1988
 Signature:

Extrait du plan minute établi - par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾, - par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
 N° d'ordre au registre de constatation des droits:

Cachet du Service d'origine:
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER BORDEAUX II
 Cité Administrative - Bat. A
 12ème étage - Boîte 21
 33090 BORDEAUX CEDEX
 Tél.: 56.24.80.80 - poste 7256

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan minute par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 12 Septembre, le Conseil Municipal de LEGE-CAP-FERRET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LEGE, sous la présidence de Monsieur Robert CAZALET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Septembre 1991

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

OBJET :

LEU-DIT BELISAIRE
cap ferret

RECTIFICATION CADASTRALE
action EP

PRESENTS : MM. Robert CAZALET, PULON, LACAZE, GOUBE, BOUSCARRUT, POURCHASSE, SAMMARCELLI, JOLIBERT, TEXIER, Denis CAZALET, DE GONNEVILLE, DULAURENS, Mme PAREAU, MM. COQ, LUCINE, Mme SECOUSSE, M. GRAFFOILLERE, Mme FLOURENS, MM. FEILLON, BRUNO, COUGOUL, COUDRE, Mme ARCAS, M. DARNAUDGUILHEM

POUVOIRS : M. MOULIETS à M. POURCHASSE - M. JOGEIX à M. LACAZE -
Mme FOURTHON-LORiot à M. COUDRET -

SOUS PREFECTURE
DE BORDEAUX

20. SEP. 1991

Madame Evelyne PAREAU, a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Rapporteur : Guy PULON

Mes Chers Collègues,

La planche cadastrale du lieu-dit "Bélisaire" au CAP FERRET dans sa portion comprise entre l'Avenue de l'Océan et le perré situé rue de la Plage ne reflète pas la réalité juridique des propriétés. La rue de la Plage est présentée sans numéro cadastral et donc présumée appartenant au domaine public communal.

En fait, la portion de ladite rue de la Plage, sise au droit des parcelles n° 327 et 245, appartient à la SCI "La Jetée" pour l'avoir acquise des consorts DANNEY par acte authentique. Cette propriété est établie et juridiquement incontestable.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de procéder à la numérotation de la partie sus-visée de la rue de la Plage, qui sera ensuite rétrocédée gratuitement à la Commune par la SCI la Jetée.

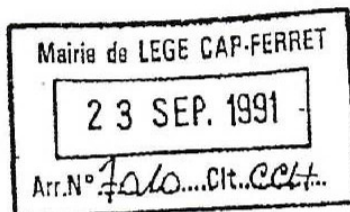
En conséquence, afin de pouvoir procéder à la rectification administrative décrite ci-dessus, je vous demande de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document administratif nécessaire à la numérotation de la parcelle ainsi qu'à tous documents officiels liés à cette régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapporteur à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
POUR LE MAIRE
Adjoint délégué,

à comparer
avec l'extrait
authentique
suivant

Par les présentes,

Le vendeur vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

L'immeuble dont la désignation suit,

A l'acquéreur qui accepte :

DESIGNATION

L'immeuble est situé :

A LEGE CAP FERRET (Gironde) lieudit BELISAIRE,
Avenue de l'Océan

et consiste en :

un terrain à bâtir sur lequel sont édifiées deux constructions à usage d'habitation et de commerce, d'une contenance après mesurage de mille huit cent vingt sept mètres carrés, compris entre :

- . l'avenue de l'Océan au Nord,
- . le Bassin d'Arcachon à l'Est,
- . les parcelles 242 et 245 à l'Ouest
- . et la parcelle 328 au Sud en ce compris le Péré.

Il figure au cadastre rénové de la manière suivante :

SECT. : N° : LIEUDIT : CONTENANCE :

EP	<u>327</u>	Bélisaire Ave de l'Océan	10a 20ca
EP	<u>245</u>	Bélisaire	2a 49ca
EP	<u>244</u>	Cap Ferret	2a 47ca

Total 15a 16ca

Tel que l'immeuble existe avec toutes ses dépendances, servitudes et mitoyennetés sans aucune exception ni réserve, figurant en teinte rouge sur le plan ci-annexé.

PERMIS DE CONSTRUIRE

CERTIFICAT D'URBANISME

W

EXTRAIT CADASTRAL modèle n°9

RURAL

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE BORDEAUX II
CITE ADMINISTRATIVE BAT. A
12EME ETAGE BOITE 21
33090 BORDEAUX CEDEX
TEL: 56 24 80 80
DU LUNDI AU VENDREDI
11H30-11H30 14H00-16H00

PERSONNES INSCRITES DANS LA DOCUMENTATION CADASTRALE

N° DE L'EXTRAIT
91 20976 001

FI 19339 00000

DESIGNATION DES PROPRIETES

DÉPARTEMENT **GIRONDE**

33

COMMUNE **LEGE-CAP-FERRET**

236

SECTION	N° GEN	N° DE LOT	ADRESSE COTE PART DU LOT REVENIR DU TOTAL	CONTENANCE CADASTRALE	DÉNOMINATION NOUVELLE ET ADRESSE		
					N° DU DOCUMENT D'ARPENTAGE SOIT	SECTION	CONTENANCE CADASTRALE
			DOMAINE PUBLIC		0001756	EP 0382 BELISAIRE	0.03.11

(1) Information strictement réservée à l'Administration

MENTIONS PARTICULIÈRES

CERTIFICATION DE L'EXTRAIT CADASTRAL

LE CHEF DE CENTRE certifie que le présent extrait est conforme à la documentation cadastrale à la date du

07 10 1991

BORDEAUX

07 10 1991

LE RÉDACTEUR DE L'ACTE certifie que le présent extrait est conforme à : un extrait de matrice cadastrale (1)
un livret cadastral (1)

délivré ou mis à jour le et enregistré sous le n°.....

(1) Rayer la mention inutile

Signature du Chef de Centre
(1) du Conservateur des Hypothèques



PROROGATION DE L'EXTRAIT CADASTRAL

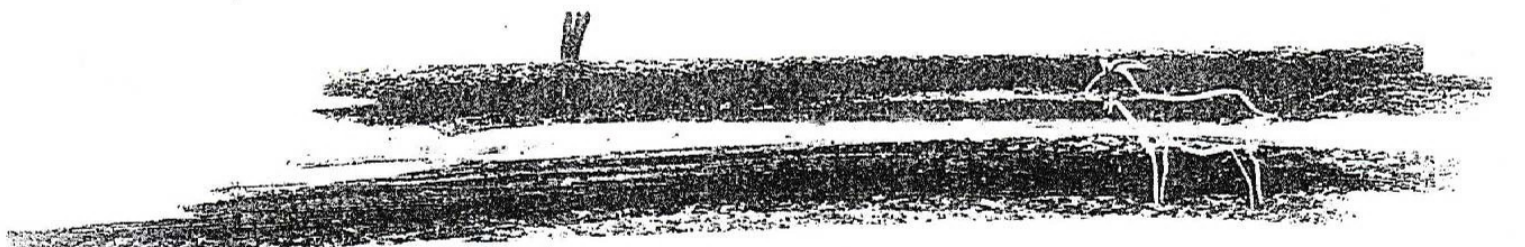
La validité du présent extrait cadastral est prorogée de trois mois à compter de la date ci-dessous

A..... le.....

Signature du Chef de Centre

OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES

001GE N°



*Le Maire
de LEGE-CAP FERRET*

*Monsieur Xavier DESSALLE
Restaurant L'Escale
Jetée de Bélisaire
33970 Lège-Cap Ferret Océan*

Lège-Cap Ferret, le 17 juillet 1997

HCB/FP/M - 738/97

Monsieur,

Pour faire suite à l'entretien que vous avez eu avec M. le Maire concernant la propriété de la rue de la Plage, j'ai l'honneur de vous informer que les seuls éléments en ma possession sont la délibération du 3 septembre 1991 et l'attestation établie par le Maire de l'époque le 15 octobre 1991.

De telles pièces me posent un grave problème car, comme vous le savez, le domaine public est inaliénable. Il s'agit là de l'une des règles les plus contraignantes du droit administratif et sa méconnaissance est susceptible d'occasionner de graves mécomptes. En particulier tous les actes qui auraient pu être conclus en méconnaissance de ce principe sont nuls. Il ne suffit pas qu'une parcelle ait été incluse dans une cession entre personnes privées pour qu'elle ait cessé d'appartenir au domaine public.

Par ailleurs, je suis obligé d'observer que la rue de la Plage a toujours été portée au cadastre comme voie publique sans numéro, qu'elle est ouverte au public, et qu'elle a fait l'objet d'aménagements. Elle répond donc à tous les critères de la domanialité publique.

J'ai donc les plus grands doutes sur la possibilité de donner une suite favorable à votre demande. Cependant le problème juridique me paraît sérieux et nécessite des réflexions complémentaires.

Je vous serais donc reconnaissant de me communiquer l'acte notarié ainsi que toutes pièces qui pourraient être en votre possession et qui nous permettraient d'éclairer le statut juridique de cette parcelle afin que je puisse procéder à un complément d'instruction.

BRAVO !!!
Il avait tout
compris !!

Je suis bien conscient des difficultés que cette situation vous occasionne mais je vous demande de comprendre les règles qui s'imposent à nous. Ce sont ces règles qui ont empêché la précédente municipalité de concrétiser le projet qui a abouti à la délibération dont vous vous prévalez.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,*



Hervé COUTAU-BEGARIE.